

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

LE PREMIER MINISTRE

DECRET N° 90-4/PM du 7 Mai 1990

chargeant Monsieur TCHITCHI Toussaint,
Ministre de l'Information et des Communi-
cations de l'intérim de Monsieur Paulin
HOUNTONDI, Ministre de l'Education Natio-
nale pour compter du 26 Avril 1990.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance
N°77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977
de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°90-53 du 14 mars 1990 portant composition du Gouvernement de
Transition,

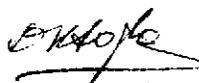
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 26 Avril 1990, Monsieur TCHITCHI Toussaint,
Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du
Ministre de l'Education Nationale pendant l'absence de Monsieur Paulin HOUNTONDI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 7 Mai 1990

par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 HCR 4 SGG 4 PM 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 ~~MEN-MIC~~ 6 Autres Minis-
tères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 2 DCCT-ONEPI-GCONB 3 UNB-FASJEP 4 BCF 1
PREFETS 6 JORB 1.-